

COMMUNIQUE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPI ALTO INNOVATION 10

Objet : Liquidation du FCPI ALTO INNOVATION 10

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FCPI ALTO INNOVATION 10.

Initialement créé le 7 décembre 2011 pour une durée de 6 ans et demi à compter de sa constitution, le FCPI ALTO INNOVATION 10 est prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons de la fin de vie du fonds. Ainsi Eiffel Investment Group, société de gestion du FCPI, a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 24 février 2020, de procéder à l'ouverture des opérations de liquidation du fonds et à la dissolution du FCPI au plus tard le 7 juin 2020 (date estimative, la société de gestion fera ses meilleurs efforts en ce sens).

Après avoir procédé à la cession d'une grande partie des actifs qui composaient le portefeuille du FCPI ALTO INNOVATION 10 et réalisé une distribution partielle d'un montant total de 80 euros par part A, 4 participations figuraient encore dans le portefeuille au 31 décembre 2019.

Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 31 décembre 2019 était de + 46,24%* depuis l'origine, soit une performance annualisée de 4,95%**. Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu de 22%*** du montant investi.

A partir du 7 juin 2020 et jusqu'à la liquidation finale du fonds, aucun frais de gestion ne sera appliqué par Eiffel Investment Group. Tous les autres frais (commissaire aux comptes, du dépositaire, du gestionnaire administratif et comptable, et autres frais non récurrents, tels que prévus dans les documents réglementaires) resteront à la charge du fonds. Eiffel Investment Group continuera de représenter les intérêts du FCPI ALTO INNOVATION 10 dans le cadre de la cession des actions de ces dernières participations et vous tiendra informé des étapes de la cession.

Nous vous rappelons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est pas possible en période de liquidation du FCPI.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos sincères salutations.



Didier Banéat
Directeur Général Adjoint

* Hors avantage fiscal, prélèvement sociaux et droits d'entrée, après intégration des distributions partielles.

** Taux de rendement annualisé net de frais et hors avantage fiscal depuis l'origine (TRI).

*** L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

Lettre d'information du 1^{er} trimestre 2020